

**PUBLIÉ LE 12 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_0145**

**INTERDICTION D'ACCÉDER AU REZ  
DE CHAUSSEE DU BÂTIMENT SIS 54  
RUE TOUR CARRÉE COMMUNE  
DELEGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la partie du bâtiment en rez-de-chaussée laissé à l'abandon, et le risque de squat constaté par la police municipale ;

**Parcelle n°198 section cadastrale  
AZ**

Vu le rapport de l'Equipe Communale d'Hygiène en date du 10/01/2024 faisant état de doute structurels des planchers et des risques liés à l'installation électrique ;

Vu le retour préliminaire de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril en date du 11/01/2024, concluant à l'urgence de la situation ;

Vu l'arrêté AT\_2024\_0130 pris en date du 10 Janvier 2024;

Considérant l'urgence de la situation, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est interdit de pénétrer dans le rez de chaussée du bâtiment sis 54 rue Tour Carré dans l'attente des expertises complémentaires à compter de ce jour.

Le propriétaire du site est la SCI VICTOR domiciliée 5 passage Lejuez sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La SELARL SBCMJ, sise 24 Rue François Lavieille, Cherbourg-en-Cotentin 50100, est nommée en qualité de liquidateur judiciaire de la SCI VICTOR.

**Article 2**

Cet arrêté abroge l'arrêté AT\_2024\_0130 pris en date du 10 Janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240112-AT\_2024\_0145-AR

S'LO

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade des habitations ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

### **Article 5**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 12 JAN. 2024

Le Maire

Benoit ARRIVE

